



r a p p o r t a n n u e l

d e g e s t i o n

2 0 0 2 - 2 0 0 3



Commission des biens culturels du Québec



rapport annuel

d e g e s t i o n

2 0 0 2 - 2 0 0 3

Commission des biens culturels du Québec

Cette publication a été rédigée par
la Commission des biens culturels du Québec.

Dépôt légal – 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-40861-6
ISSN 1706-8363

© Gouvernement du Québec – 2003

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction même partielles sont interdites
sans l'autorisation de la Commission des biens culturels du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

• Présentation à la ministre responsable de la Commission des biens culturels du Québec	5
• Présentation de la ministre au président de l'Assemblée nationale	7
• Présentation de la Commission des biens culturels du Québec	9
• Membres de la Commission des biens culturels du Québec au 31 mars 2003	11
• Rapport de la présidente	13
• Rapport d'activités	
1. Bilan du rôle aviseur	17
2. Bilan du rôle conseiller	26
3. Bilan du rôle auditeur	29
4. Exemption de gain en capital pour dons d'œuvres d'art	30
5. Autres affaires	30
• Calendrier des réunions plénières au cours de l'exercice 2002-2003	31
• Crédits alloués et utilisation des ressources	32
• Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	33
• Synthèse du plan stratégique 2003-2006	34
Annexe 1 : Résumé de la <i>Loi sur les biens culturels</i> (L.R.Q., c. B-4)	35
Annexe 2 : Biens culturels ayant reçu un statut juridique entre le 1 ^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003	36
Annexe 3 : Repères historiques	37

Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la *Loi sur les biens culturels*, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier 2002-2003. Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission, il contient des informations d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,

Louise Brunelle-Lavoie

Québec, juin 2003

Le Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp

Québec, juin 2003

1972 :

- Création de la Commission des biens culturels du Québec.
- Remplace la Commission des monuments historiques qui existait depuis 1922.

La structure :

- Relève de la ministre de la Culture et des Communications.
- Est formée de 12 membres nommés par décret du gouvernement du Québec.
- La présidente et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

La mission :

- Enrichir la collection nationale de biens culturels.
- Veiller à sa conservation.
- Promouvoir sa mise en valeur.

Le rôle :

- Dans l'exercice de son mandat, la Commission des biens culturels du Québec fait des recommandations à la Ministre sur toute question concernant :
 - La conservation des biens culturels visés dans la *Loi sur les biens culturels*.
 - La gestion des archives privées et publiques visées dans la *Loi sur les archives*.

Le triple mandat :

- Aviseur.
- Conseiller.
- Auditeur.

Les clientèles :

- La ministre de la Culture et des Communications.
- Les directions régionales du Ministère.
- Les professionnels du milieu.
- Les organismes et individus dévoués au patrimoine.
- Les propriétaires de biens culturels.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

au 31 mars 2003



LOUISE BRUNELLE-LAVOIE, historienne
Vice-présidente de la Commission
de 1992 à 2000
Présidente depuis 2000



SUZEL BRUNEL, communicatrice
Vice-présidente de la Commission
depuis 2000



MARTIN BOUFFARD, avocat
Membre du Barreau
Pothier Delisle Société d'Avocats,
Québec
Siège à la Commission depuis 2001



MICHEL BRASSARD, historien
Enseignant, Commission scolaire
Lac Saint-Jean,
Alma
Siège à la Commission depuis 2001



JEAN BROWN, c.a.
Associé chez Laberge Lafleur,
Québec
Siège à la Commission depuis 2001



ANNE CARRIER, architecte
Présidente du cabinet
Anne Carrier architectes,
Lévis
Siège à la Commission depuis 2001



CLAUDE DUBÉ, architecte et urbaniste
Doyen de la Faculté d'aménagement,
d'architecture et des arts visuels de
l'Université Laval
Siège à la Commission depuis 1992



MEHDI GHAFOURI, architecte
Consultant et professeur,
Montréal
Siège à la Commission depuis 1993



CHRISTIANE HUOT, archiviste
Directrice du Service des archives et
de gestion des documents
Université du Québec à Montréal
Siège à la Commission depuis 1992



DENISE M. LEVESQUE, Ex-mairesse de
Rivière-du-Loup
Siège à la Commission depuis 2001



MICHÈLE PARADIS, ethno-muséologue
Directrice du Musée québécois de
culture populaire,
Trois-Rivières
Siège à la Commission depuis 2001



FRANCE VANLAETHEM, diplômée architecte
Professeur à l'Université du Québec à
Montréal
Siège à la Commission depuis 2001

**80 ans d'efforts
soutenus**

En 2002, la Commission des biens culturels du Québec fêtait, en quelque sorte, son 80^e anniversaire de fondation. En quelque sorte, car, pour parler plus justement, c'est son prédécesseur, la Commission des monuments historiques qui était constituée le 21 mars 1922 en vertu de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* (12 George V, c. 30). Depuis 1972, cette loi a été remplacée par la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) et l'actuelle Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) a pris la relève, dans un même esprit de dévouement à la sauvegarde des patrimoines culturel et naturel du Québec.

En tant qu'organisme consultatif auprès de la ministre de la Culture et des Communications, la CBCQ exerce son mandat à trois niveaux : elle fournit des avis sur des questions prévues par la *Loi sur les biens culturels* et par la *Loi sur les archives* (R.Q., c. A-21.1) ; elle conseille la Ministre sur des questions que celle-ci lui réfère ; elle reçoit et entend des requêtes et des suggestions de la part d'individus ou de groupes concernés par l'une ou l'autre loi.

À la fois rétrospective et perspective, le rapport annuel de gestion permet de faire le point sur les réalisations de la Commission en fonction de son mandat et sur l'état d'avancement des travaux annoncés dans la planification stratégique triennale. Il permet une réflexion plus large sur la mission que poursuit la Commission, soit celle « d'enrichir la collection nationale de biens culturels, de veiller à sa conservation et de promouvoir sa mise en valeur. »

Un dossier 2002-2003 incarne particulièrement bien cette mission de la CBCQ : la reconnaissance de l'importance du mont Royal en tant que lieu emblématique et patrimonial.

Le 11 mars 2002, M^{me} Diane Lemieux, alors ministre d'État à la Culture et aux Communications, confiait à la CBCQ le mandat d'émettre un avis sur les mesures de sauvegarde nécessaires à la préservation du mont Royal. M^{me} Lemieux demandait à la Commission d'identifier les valeurs à conserver, de délimiter le périmètre du territoire à protéger et de faire des recommandations quant au mode de gestion à mettre en place.

La CBCQ a d'abord cherché à comprendre pourquoi, malgré les études pertinentes et les consensus atteints au cours des années, l'adoption de mesures de sauvegarde du mont Royal restait à faire. Elle s'est donc mise à l'écoute du milieu, en invitant toute personne intéressée par la question à s'exprimer sur les valeurs attribuées au mont Royal et à partager ses préoccupations quant à son avenir. La Commission a relu et analysé la documentation publiée depuis 1987, année de création par la ville de Montréal du Site du patrimoine du mont Royal. Elle a assisté aux ateliers du Sommet de Montréal pertinents au dossier. La Commission a enrichi ses travaux de recherche entrepris depuis quelques années sur la gestion des arrondissements historiques et sur les notions de paysage culturel et de secteur protégé. Enfin, en collaboration avec des spécialistes, la CBCQ a mené de nouvelles études s'appuyant sur l'état actuel des connaissances notamment dans le domaine du maintien des permanences dans l'évolution du territoire urbain.

Le rapport a été déposé à M^{me} Lemieux à la fin du mois de juin 2002. La CBCQ y dresse d'abord un état de situation et analyse les consensus et divergences exprimés en audition publique. Elle y expose ensuite les enjeux logés au cœur des questions à résoudre. En troisième partie, la Commission décrit son approche stratégique et les différentes pistes de solution possibles. Elle conclut, en dernière partie, par neuf recommandations précises qui tiennent compte de l'opinion du milieu, des intentions de la Ministre et de l'état des connaissances et des pratiques internationales en matière de patrimoine urbain.

Les recommandations de la Commission s'appuient sur les considérations suivantes :

- Interpréter et appliquer la notion des valeurs en fonction de l'intérêt public, c'est-à-dire, de ce qui est le plus utile au plus grand nombre d'individus pendant le plus longtemps.
- Délimiter le périmètre du secteur protégé du mont Royal en fonction des caractères typo-morphologiques du territoire.

**L'avenir du mont
Royal monopolise
l'attention**

Une année par ailleurs foisonnante

- Inclure dans un même secteur protégé un ensemble d'espaces verts et construits de nature semblable dont la gestion fait appel à des mesures équivalentes.
- Élaborer un nouveau régime juridique qui définisse clairement les responsabilités de chacun, qui crée l'obligation de produire un plan de gestion intégrée du secteur protégé, de ses abords et des percées visuelles depuis et vers le mont Royal.

Par ailleurs, dans son rapport, la CBCQ reconnaissait que la problématique de la conservation des ensembles institutionnels, tel le secteur Villa-Maria par exemple, est de la plus haute importance. Elle recommandait que cette question fasse l'objet d'une étude spécifique et de mesures adaptées.

Le 17 février 2003, M^{me} Lemieux annonçait qu'un projet de décret avait été accepté par le Conseil des ministres en vue de créer l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Conformément aux prescriptions de la loi, le public avait 30 jours suivant cette annonce pour présenter des commentaires à la CBCQ. Vingt-cinq mémoires ont été déposés, la plupart ont permis d'enrichir le débat, de préciser les attentes et de raffiner le projet. Au début du mois d'avril 2003, M^{me} Lemieux accusait réception du rapport de la Commission sur le projet de décret.

Depuis, un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir. La suite des choses appartient à M^{me} Line Beauchamp, titulaire du poste de ministre de la Culture et des Communications.

Le bilan du triple mandat aviseur, conseiller et auditeur fait état des nombreuses actions entreprises par la Commission pour faire progresser les connaissances, pour sensibiliser les clientèles et pour enrichir la réflexion politique.

• **Faire progresser les connaissances**

Au cours de l'année 2002-2003, la Commission a fourni une généreuse moisson sur le plan de l'enrichissement des connaissances. En effet, six titres ont été publiés comme suite aux travaux de recherche entrepris au cours de l'exercice précédent. Chaque projet respecte la méthodologie développée par la CBCQ : on cherche d'abord à cerner l'état actuel de la pensée au niveau international par des revues de littérature et des entrevues ; les informations recueillies sont par la suite passées à travers le filtre des critères qui guident la recherche vers l'objectif à atteindre ; les discours officiels et les discours émergents sont ensuite analysés pour en tirer des conclusions qui mèneront à la dernière étape du projet, soit l'élaboration d'un cadre de référence adapté à la réalité québécoise.

Cette façon de procéder a fait ses preuves. Elle permet de faire appel à des experts pour chaque champ de recherche, de mener plusieurs projets de front et de placer les membres de la Commission dans une position objective qui leur permet d'évaluer les résultats du travail fourni par les spécialistes dans le contexte du mandat de la CBCQ.

Toutefois, de tels travaux auraient peu de portée sans diffusion. C'est pourquoi la CBCQ publie largement afin de susciter les commentaires, d'étoffer les débats et d'encadrer un dialogue avec les milieux concernés, à tous les niveaux. La recherche, la mise en forme du rapport et sa diffusion ne sont, pour la Commission, que des étapes préparatoires à des échanges subséquents qui permettront d'ajuster les concepts théoriques aux perceptions et aux attentes de celles et ceux qui « vivent » quotidiennement le patrimoine.

Au cours de l'année, la Commission a publié les titres suivants. Le nom du ou de la spécialiste à qui on a confié la recherche est indiqué entre parenthèses.

Dans la collection RÉFLEXION :

- *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*, septembre 2002 (Joances Beaudet).
- *L'accessibilité aux lieux de culte du Québec*, septembre 2002 (Cathy Beauséjour).

- *L'assurance des bâtiments anciens : situation actuelle et pistes de réflexion*, septembre 2002 (Cathy Beauséjour).
- *La mise en mémoire des lieux de création littéraire au Québec*, février 2003 (Alain Roy).
- *Les modes de financement de la conservation du patrimoine bâti*, mars 2003 (Joances Beaudet).

Dans la collection SÉLECTION :

- *Patrimoine, coups de cœur ! Une sélection de 46 biens culturels*, septembre 2002 (Une collaboration CBCQ-VVAP*).

De nouveaux projets de recherche ont été lancés cette année, qui seront publiés au cours des prochains mois. Ils portent sur des sujets aussi variés que l'intégration de la murale urbaine dans les quartiers historiques, la notion des valeurs sociales du patrimoine, l'évolution des cimetières en Occident, la conservation des caractéristiques patrimoniales de l'île d'Orléans, etc. Nous les décrivons en pages 28 et 29 de ce rapport.

Sensibiliser les clientèles

Les résultats de l'année 2002-2003 sont particulièrement remarquables au plan de la diffusion. Le site Internet, mis en ligne dans le cadre de la consultation publique sur le mont Royal, a ensuite été élargi pour faire connaître l'ensemble des activités de la CBCQ. Les internautes y rencontrent les membres de la Commission, prennent connaissance de la *Loi sur les biens culturels* et du mandat de la CBCQ. On y trouve la liste des biens culturels ayant reçu un statut juridique au cours des dix-huit derniers mois. Nos nombreux rapports de recherche, rapports annuels de gestion et bulletins saisonniers *Patrimoine* y sont publiés. Le site <http://www.cbcq.gouv.qc.ca> fournit également l'information pertinente aux procédures de demande de statut juridique. Enfin, le grand dossier mont Royal peut toujours y être consulté, depuis les renseignements diffusés pour enrichir la réflexion au moment de la consultation publique, en mai 2002, jusqu'au rapport déposé à la Ministre, en juin de la même année. Le tout dernier rapport de la CBCQ sur le projet de décret d'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal y sera également déposé lorsqu'il pourra être rendu public.

Enrichir la réflexion politique

Les récents travaux nous auront rappelé avec acuité que la conservation et la mise en valeur du patrimoine ne sauraient être un projet de société sans appropriation collective.

Au cours des prochains mois, la CBCQ veut focaliser sur la question des liens entre l'héritage culturel et les valeurs que la société lui reconnaît. La problématique est la suivante : nous nous retrouvons trop souvent entre nous, professionnels du domaine de la sauvegarde du patrimoine, à répéter les mêmes discours, à nous convaincre mutuellement du bien-fondé de nos doctrines qu'il nous plaît de moduler selon les accords les plus divers.

Mais qu'en est-il de nos efforts pour que s'exerce le droit de parole du citoyen qui ne connaît pas bien le langage académique et scientifique dont nous avons appris à faire notre ordinaire ? Nous avons des responsabilités qui transcendent la seule écoute généreuse. Il nous revient de promouvoir l'intérêt envers la sauvegarde du patrimoine en participant activement au développement des dialogues.

Bien souvent, quand nous nous heurtons aux résistances des communautés locales à adhérer à un plan de sauvegarde patrimoniale, c'est parce que nous avons, d'entrée de jeu, tenu pour acquis que ces communautés voient leur patrimoine en fonction des mêmes critères que nous. La Commission est convaincue que la survie du patrimoine passe par la compréhension des valeurs que la société lui accorde. Pour connaître ces valeurs il faut rencontrer les gens sur le terrain, comprendre les significations qu'ils accordent à tel bien ou à tel territoire, élaborer un plan de gestion qui respecte étroitement les valeurs reconnues, vérifier à nouveau si le plan concorde avec les perceptions et si le milieu s'identifie à l'approche que nous proposons.

* VVAP : réseau Villes et villages d'art et de patrimoine

Voilà le thème central autour duquel les travaux de la Commission vont évoluer au cours des prochains mois, voire des prochaines années, afin qu'à titre de conseiller de la ministre de la Culture et des Communications, nos avis soient aussi éclairés et rigoureux que possible.

Beaucoup de travail reste à accomplir et les ressources sont limitées. Pour remplir sa mission, la CBCQ a le grand privilège de bénéficier de la formation et de l'expérience diversifiées de ses membres. Sans leur grande disponibilité et leur collaboration intelligente et efficace, nos objectifs, ambitieux sans doute, ne pourraient être atteints. Qu'ils trouvent donc ici l'expression de mon admiration et de mes remerciements les plus sincères. Ma reconnaissance également à M^{me} Suzel Brunel, vice-présidente de la Commission, pour son énergie et son enthousiasme, mais surtout pour sa rigueur et son professionnalisme. Aux autres membres du personnel, mon appréciation pour leur soutien et leur dévouement à la cause !

Je termine en rappelant la définition du champ « patrimoine » que la Commission des biens culturels du Québec a retenue parce qu'elle lui semble la plus complète : « *Le patrimoine est constitué de tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, chargé de significations reconnues, approprié et transmis collectivement.* »

Louise Brunelle-Lavoie

Inspirés par une vision du patrimoine qui tient compte de l'environnement économique, social et culturel, les avis que présente la Commission des biens culturels du Québec à la ministre de la Culture et des Communications portent sur des questions précises prévues dans la *Loi sur les biens culturels* et dans la *Loi sur les archives* ainsi que sur toute question que la Ministre soumet à son attention.

La Commission fournit notamment des avis pour l'attribution d'un statut juridique (reconnaissance, classement, délimitation d'une aire de protection, création d'un arrondissement historique), l'aliénation d'un bien classé appartenant au domaine public, la restauration de biens culturels, les demandes de permis et de contribution ou de subvention, la gestion des archives, la délivrance de permis de recherche archéologique et enfin, les demandes d'exemption de gain en capital pour l'aliénation ou le don de biens culturels.

Les raisons justifiant les recommandations de la Commission sont données ici en ce qui concerne les dossiers pour lesquels la décision de la Ministre, conforme à la recommandation de la Commission ou non, était connue au 31 mars 2003.

EXERCICE 2000-2001

Recommandation 00-14

Four à pain, Saint-Épiphanie
Procès-verbal des 27 et 28 juin 2000

ATTENDU QUE :

- Le four à pain de Saint-Épiphanie n'existe plus depuis de nombreuses années.

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

- Le déclassement du four à pain de Saint-Épiphanie.

Recommandation 01-23

Îlot Trafalgar-Gleneagles, Montréal
Procès-verbal du 26 octobre 2001

ATTENDU QUE :

- D'anciens documents permettent de croire que le site était déjà fréquenté avant l'arrivée des Français en 1535 ;
- À cause du point de vue qu'il offre sur le fleuve, ce site a longtemps servi de belvédère privilégié, tel que l'attestent de nombreux dessins, gravures et aquarelles des XVIII^e et XIX^e siècles ;
- Le site faisait partie du « Domaine de la Montagne » des Sulpiciens dès le milieu du XVII^e siècle ;

- À partir de 1885, à cause de son orientation exceptionnelle, l'Université McGill y installait un jardin botanique ;
- L'îlot de forme oblongue, atteste du développement urbain de Montréal et, plus particulièrement, des transports en commun puisqu'il a été formé au début du XX^e siècle, par l'aménagement, à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, de la voie des tramways ;
- Les immeubles Trafalgar et Gleneagles sont représentatifs des grandes conciergeries de luxe, apparues au début du XX^e siècle et qui se multiplient au cours des années 1920 ;
- Ces deux conciergeries ont été conçues et réalisées par des architectes réputés de haut calibre qui ont joué un rôle de premier plan dans la définition de l'image actuelle de Montréal ;
- L'îlot établit une relation exceptionnelle entre l'architecture de ses bâtiments et l'environnement naturel du mont Royal ;
- L'espace vert entre les deux conciergeries permet de les mettre en valeur, l'une par rapport à l'autre, et de protéger une percée visuelle essentielle entre la montagne et le fleuve ;
- La dualité architecture-nature est l'un des traits essentiels de la culture urbaine moderne, elle n'est nulle part ailleurs mieux exprimée ;
- Le mur de soutènement en pierre calcaire qui longe le chemin de la Côte-des-Neiges témoigne des travaux, au début du XX^e siècle, pour faciliter la circulation entre la ville et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges ;
- Les villas Thompson et Sparrow illustrent la recherche et l'évolution stylistiques de leur époque. Leur interrelation avec les conciergeries témoigne des changements profonds que la société montréalaise a connus entre 1910 et 1930. Cependant, une expertise technique indépendante devra être menée afin d'en déterminer le potentiel de sauvegarde et de rénovation.

**La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :**

- Le classement de l'îlot Trafalgar-Glencoe à titre de site historique.

EXERCICE 2001-2002

Recommandation 02-02

**Église Notre-Dame-de-la-Victoire, la sacristie et la chapelle de la Congrégation de Lévis
Procès-verbal du 14 mai 2002**

ATTENDU QUE :

- L'inventaire et l'évaluation de la collection d'œuvres d'art lui reconnaissent une grande valeur patrimoniale ;
- Les bâtiments n'ont pas subi de transformations ou de rénovations qui en auraient altéré l'intégrité historique ;
- La mise en valeur du site nécessite une aire de protection qui tienne compte de la qualité de l'ensemble du site ecclésial, du parc en façade et des immeubles qui le bordent.

**La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :**

- Qu'avant de se prononcer sur un statut à attribuer aux bâtiments, le Ministère poursuive une étude dans le cadre plus large du noyau institutionnel autour duquel le quartier s'est développé, avec comme base d'analyse la possibilité de statuer en fonction d'un arrondissement historique.

EXERCICE 2002-2003

Recommandation 02-07

Maison John-Wilson-McConnell
Procès-verbal des 26 et 27 juin 2002

ATTENDU QUE :

- La maison située au 1475, avenue des Pins à Montréal possède des caractéristiques architecturales qui en font l'une des dernières grandes villas construites au début du XX^e siècle conservées dans un état d'authenticité remarquable ;
- Le site sur lequel est construite la maison John-Wilson-McConnell possède des caractéristiques paysagères indissociables de la typologie villa, soit une vaste superficie, un boisé, un couvert végétal, un accès privé par l'avenue Steyning et une situation privilégiée au pied du mont Royal.

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

- Le classement, à titre de « monument historique », de la maison John-Wilson-McConnell ;
- Le classement, à titre de « site historique », de l'ensemble des terrains et bâtiments touchés par l'avis d'intention, à l'exception des lots 1722-21, 1722-22 et 1722-29.

Recommandation 02-08

Édifice de la Canada Life, Montréal
Procès-verbal des 26 et 27 juin 2002

ATTENDU QUE :

- Les éléments intérieurs les plus remarquables sont ceux qui permettent encore une lecture de l'histoire du bâtiment construit comme siège social de la compagnie Canada Life ;
- Ces éléments sont l'entrée de l'immeuble, la cage d'escalier, les ascenseurs ainsi que les murs et ouvertures donnant sur ces éléments.

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

- Le classement comme biens culturels des espaces de circulation (entrée, cage d'escalier, ascenseurs) ainsi que les murs et ouvertures donnant sur ces espaces.

Recommandation 02-09

Le mont Royal
Procès-verbal des 26 et 27 juin 2002*

- Les valeurs

La documentation étudiée et la consultation publique tenue du 21 au 24 mai ont permis de dégager un grand nombre de valeurs naturelles, historiques et culturelles pour le mont Royal. La valeur patrimoniale du mont Royal tient au fait que la montagne est étroitement liée à l'identité de la ville de Montréal et du Québec et qu'elle est une composante essentielle et unique du paysage.

* Les recommandations doivent être lues comme faisant partie d'un tout indissociable.

Première recommandation :

La Commission des biens culturels du Québec recommande que les valeurs du mont Royal soient reconnues par l'attribution d'un statut comme « Lieu emblématique du Québec » parce que cette désignation constitue le réservoir de toutes les valeurs identifiées.

La consultation publique a également permis de constater que, s'il y avait consensus sur l'ensemble des valeurs, il y avait aussi possibilité de conflit entre elles au moment de l'analyse des projets affectant le territoire désigné.

Deuxième recommandation :

La Commission des biens culturels du Québec recommande d'interpréter et d'appliquer la notion de valeur « emblématique » en fonction de l'intérêt public, c'est-à-dire, de *ce qui est le plus utile au plus grand nombre d'individus pendant le plus longtemps.*

- Le statut

La consultation publique nous a permis de constater qu'un consensus est atteint quant à l'importance d'attribuer un statut national au mont Royal dans le cadre d'un nouveau régime juridique.

Les définitions de biens culturels précisées à l'article 1 de la *Loi sur les biens culturels* ne répondent que très partiellement aux exigences d'un site de l'envergure et de la complexité du mont Royal, un nouveau statut doit donc être créé.

Cependant, avant d'articuler les termes qui conviendraient à un statut juridique représentatif du mont Royal, il importe de définir le territoire à protéger.

Troisième recommandation :

La Commission des biens culturels du Québec recommande l'adoption de la définition suivante pour le mont Royal :

« Le mont Royal est un territoire qui englobe des espaces verts et des espaces construits dont les qualités naturelles et culturelles sont reconnues, et qui mérite d'être protégé du fait de sa rareté comme ressource non renouvelable, et de sa représentativité comme lieu emblématique national. »

Quatrième recommandation :

La Commission des biens culturels du Québec recommande que le mont Royal soit désigné « Secteur protégé » et qu'un statut correspondant soit créé dans le cadre d'un nouveau régime juridique.

- Le périmètre

Deux considérations fondamentales structurent cette recommandation :

D'une part, les études et analyses entreprises par la CBCQ l'ont conduite à délimiter le périmètre du secteur protégé du mont Royal en fonction des caractères typo-morphologiques du territoire. Cette première considération justifierait le choix d'un périmètre délimité en fonction de la rupture dans la morphologie de la trame viaire.

D'autre part, l'analyse des modes de gestion les plus efficaces a convaincu la CBCQ de la pertinence d'inclure dans un même secteur protégé un ensemble d'espaces verts et construits de nature semblable dont la gestion fait appel à des mesures équivalentes. Cette deuxième considération plaide en faveur d'un périmètre délimité en fonction d'un parcours-mère, soit la première voie de ceinture.

Cinquième recommandation :

La Commission des biens culturels du Québec recommande que les limites du Secteur protégé correspondent au tracé de la première voie de ceinture, soit dans le sens des aiguilles d'une montre, l'avenue du Parc à l'est, les avenues des Pins et Cedar au sud, la Côte-des-Neiges et Decelles à l'ouest, et les rues Jean-Brillant, Édouard-Montpetit, Vincent-d'Indy et le boulevard Mont-Royal au nord.

- Le mode de gestion

Un régime juridique national

De l'avis des personnes entendues et spécialistes consultés, telle qu'elle existe présentement, la *Loi sur les biens culturels* ne possède pas les outils nécessaires à l'instauration d'un régime juridique hybride, suffisamment discrétionnaire pour offrir la souplesse nécessaire, et suffisamment réglementaire pour encadrer la gestion quotidienne du Secteur protégé.

Nous pensons qu'il est nécessaire que l'État élabore un nouveau régime juridique qui définisse clairement les responsabilités de chacun, qui crée l'obligation de produire un plan intégré du Secteur protégé prévoyant les outils d'aménagement de ses abords et le contrôle des percées visuelles.

Une gestion locale

Le milieu s'entend pour déclarer qu'une gestion locale est essentielle à la qualité et à la célérité des services aux citoyens.

Nous avons retenu cette préoccupation dans le régime juridique proposé.

Une concertation globale

À l'exception des institutions engagées avec l'ancienne ville de Montréal dans des ententes bilatérales de développement, le milieu est unanime quant à l'importance fondamentale d'une concertation globale à deux niveaux.

Une table permanente de concertation : Que les plans de développement des propriétés situées à l'intérieur de la première voie de ceinture du mont Royal soient soumis à l'approbation des occupants du Secteur protégé (propriétaires, locataires, gestionnaires) et qu'il ne soit plus possible de conclure des ententes bipartites.

Des mécanismes de consultation publique : Qu'un plan intégré (sauvegarde, urbanisme, aménagement) touchant le Secteur protégé, ses abords et les percées visuelles depuis et vers le mont Royal fasse l'objet d'une consultation publique.

Un suivi rigoureux

Il est nécessaire de prévoir d'entrée de jeu un mécanisme d'évaluation triennale de la gestion concertée du Secteur protégé. Ce rôle pourrait être joué par la CBCQ, à titre d'organisme consultatif auprès de la ministre d'État à la Culture et aux Communications, en fonction des objectifs définis dans l'Énoncé gouvernemental de création du Secteur protégé et du plan intégré qui aura été adopté.

Sixième recommandation :

La Commission des biens culturels du Québec recommande la création d'un régime juridique autour des deux axes suivants :

1. Les responsabilités de l'État, soit :

- Créer le Secteur protégé;
- Énoncer les objectifs et les orientations;
- Approuver le plan intégré;
- Engager les ressources financières nécessaires en partenariat avec la ville de Montréal;
- S'assurer, sur une base triennale, du respect du plan intégré du Secteur protégé.

2. Les responsabilités de la Ville, soit :

- Produire un plan intégré en concertation avec les occupants du Secteur protégé;

- Inclure dans le plan intégré les éléments suivants :
 - a) Les objectifs poursuivis, soit le respect des valeurs identifiées et des composantes majeures du mont Royal;
 - b) Les opérations sujettes à contrôle, soit les démolitions, constructions, lotissements et changements d'usage;
 - c) Les moyens de contrôle, soit un processus de révision des projets, et l'évaluation obligatoire des impacts visuels;
 - d) Les droits de recours;
 - e) Les sanctions.
- Soumettre ce plan intégré à la consultation publique;
- Soumettre le plan intégré à l'approbation du gouvernement du Québec;
- Engager les ressources financières nécessaires en partenariat avec le gouvernement du Québec;
- Gérer le Secteur protégé.

Des mesures provisoires

Les intervenants réclament un « Énoncé formel de l'État » reconnaissant la valeur emblématique du mont Royal. Cependant, il est important de contrôler toute opération immobilière qui pourrait se produire entre le moment où l'intention de l'État est connue et le moment où le nouveau régime juridique prend effet.

Les mesures provisoires pourraient prendre la forme d'une déclaration d'arrondissement historique et naturel en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les biens culturels*. Une entente pourrait être conclue avec la ville de Montréal pour la gestion intérimaire de l'arrondissement historique et naturel, en vertu de l'article 98 de la *Loi sur les biens culturels*. Pendant la période intérimaire, la Ministre devrait conserver la gestion des opérations sujettes à contrôle, soit démolitions, constructions, lotissements et changements d'usage dans le cadre des procédures existantes de demande de permis.

Septième recommandation :

La Commission des biens culturels du Québec recommande que l'État prévoit des mesures provisoires de gestion du Secteur protégé dans le cadre des articles 45 et 98 de la *Loi sur les biens culturels*.

Les ensembles bâtis aux abords du Secteur protégé

Plusieurs intervenants ont souligné la valeur patrimoniale d'ensembles résidentiels et institutionnels situés aux abords du Secteur protégé proposé.

La Commission des biens culturels du Québec reconnaît cette valeur. Elle considère cependant que les tissus résidentiels et les espaces verts peuvent être gérés par des moyens qui n'ont rien en commun avec ceux qui conviennent pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur du Secteur protégé.

Huitième recommandation :

La Commission des biens culturels du Québec recommande que le plan d'urbanisme de la ville de Montréal prenne en compte la dimension patrimoniale des tissus résidentiels et de leurs espaces verts situés aux abords du Secteur protégé et qu'il prévoit les mesures nécessaires pour en assurer la conservation.

Les ensembles institutionnels

La Commission des biens culturels du Québec reconnaît également que la problématique de la conservation des ensembles institutionnels, tel le secteur Villa-Maria, est de très grande importance. Elle considère cependant que ces ensembles doivent être considérés dans le cadre d'une approche globale de conservation du patrimoine institutionnel, particulièrement celui des communautés religieuses.

Neuvième recommandation :

La Commission des biens culturels du Québec recommande que l'avenir des ensembles institutionnels fasse l'objet d'une étude spécifique.

Les demandes de permis et de contribution ou subvention présentées à la Commission des biens culturels du Québec sont examinées en son nom par le comité des Avis. Ce comité est constitué d'au moins trois membres, dont la présidente et deux autres commissaires désignés par la Commission. Le comité des Avis siège à Montréal et à Québec.

Ce comité est composé de M^{mes} Louise Brunelle-Lavoie, présidente, et Suzel Brunel, vice-présidente, auxquelles se joint M. Mehdi Ghafouri, architecte, pour les dossiers présentés à Montréal, tandis que M. Claude Dubé, architecte et urbaniste et M^{me} Anne Carrier, architecte, assistent la présidente et la vice-présidente dans le traitement des dossiers présentés à Québec.

Au cours de l'année 2002-2003, ce Comité a examiné 414 demandes de permis (270 au cours de l'exercice précédent) et 40 demandes de contribution et subvention (35 au cours de l'exercice précédent).

Le rôle du Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est de porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration a été adressée au Centre de conservation du Québec (CCQ). Lorsque les membres du Comité estiment que, par leur nature propre, les objets possèdent une valeur historique, esthétique ou ethnologique supérieure, un avis favorable est émis quant à l'opportunité de travaux de restauration. Le CCBM soumet ses recommandations à la Commission des biens culturels du Québec, qui les entérine ou non. Ces avis sont ensuite acheminés à la directrice du CCQ.

Le CCBM analyse uniquement les demandes en provenance des musées accrédités par le ministère de la Culture et des Communications. Le 1^{er} février 1991, la Commission élargissait le mandat du CCBM. En effet, à la demande du Centre de conservation, le CCBM s'est vu confier la responsabilité de coordonner les demandes adressées à l'Institut canadien de conservation (ICC) par des institutions québécoises.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le CCBM s'est réuni une fois et a étudié 16 dossiers (3 au cours de l'exercice précédent). De plus, 84 dossiers ont été soumis au CCBM pour information seulement (7 au cours de l'exercice précédent). Il s'agit d'œuvres restaurées en vertu d'un contrat entre le CCQ et des propriétaires de biens, non admissibles à des services gratuits du Centre.

Les demandes présentées à la Commission des biens culturels du Québec en vertu de la *Loi sur les archives* sont examinées en son nom par le comité des Archives formé de membres de la Commission et de spécialistes externes provenant du milieu archivistique.

Pour l'exercice financier 2002-2003, le Comité était constitué de M^{mes} Louise Brunelle-Lavoie, présidente, Christiane Huot, commissaire et archiviste, et Fabienne Migneault, archiviste.

Le comité des Archives a été institué en 1984 à la suite de l'adoption de la *Loi sur les archives*. Il assume deux mandats : le premier lui est donné par la *Loi sur les biens culturels* (art. 7.5, par. 3). Il s'agit d'exercer, au nom de la Commission, les fonctions attribuées à celle-ci par la *Loi sur les archives*. Dans la pratique, le comité des Archives répond aux demandes d'avis de la Ministre touchant les archives. Ce comité est décisionnel.

Le second mandat du comité des Archives est de conseiller la Commission des biens culturels du Québec. En effet, la Commission, lorsqu'elle le juge utile, peut demander l'opinion du comité des Archives sur des questions prévues par la *Loi sur les archives*. Dans pareille situation, le comité fait une étude et une analyse de la ou des questions soumises et produit un rapport pouvant contenir des recommandations. Ce rapport peut être déposé ou présenté et débattu devant la Commission par les membres du comité des Archives. En somme, le Comité possède un pouvoir de recommandation.

Au cours de l'année, le comité des Archives a examiné 16 dossiers (2 au cours de l'exercice précédent) dont une demande d'agrément d'un centre d'archives privées.

1.2 Demandes de permis et de contribution ou subvention concernant les biens culturels protégés

1.3 Restauration des biens mobiliers

1.4 Demandes concernant les archives

1.5

Demandes de permis de recherche archéologique

Tel qu'il est prévu à l'article 7.5 de la *Loi sur les biens culturels*, le comité des Avis fait également l'analyse des demandes d'avis concernant les permis de recherche archéologique délivrés par la Ministre en vertu de l'article 35 de la loi. Pour l'étude de ces dossiers, le Comité s'est adjoint un spécialiste externe, l'archéologue Jacques Guimont.

Au cours de l'année le Comité a examiné 101 demandes de permis de recherche archéologique (93 au cours de l'exercice précédent).

1.6

Ratification d'ententes entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC)

En vertu de l'article 51f) de la *Loi sur les biens culturels*, la Ministre peut conclure des ententes avec tout gouvernement relativement aux biens culturels. Elle peut aussi, en vertu de l'article 51g) conclure des ententes en vue de l'application de la loi avec toute personne, y compris une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine.

Au cours de l'année 2002-2003, deux protocoles d'entente ont été soumis à la Commission des biens culturels du Québec (2 au cours de l'exercice précédent).

1.7

Transport hors Québec d'un bien culturel

Au cours de l'année 2002-2003, la Commission a donné un avis favorable au prolongement du séjour hors Québec d'un bien culturel tiré de la collection archéologique de référence de Place-Royale.

TABLEAU SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DES COMITÉS AISEURS

Permis (art. 17, 31, 32, 48, 49, 50)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres*	Total
Capitale-Nationale	140	50	58	8	256
Montréal	79	10	3	2	94
Montérégie	9	9	2		20
Laval, Laurentides, Lanaudière	13	1			14
Mauricie–Centre-du-Québec	1	1	1		3
Chaudière-Appalaches	1	1	1		3
Bas-Saint-Laurent		1			1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2				2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12	1	3	1	17
Côte-Nord	2		1		3
Outaouais	1				1
Total	260	74	69	11	414

Permis de fouilles archéologiques (art. 35)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres*	Total
Est du Québec	31	2	1	11	45
Ouest du Québec	47	1		8	56
Total	78	3	1	19	101

Contribution et subvention (art. 51)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres	Total
Capitale-Nationale	27				27
Montréal	2				2
Mauricie–Centre-du-Québec	9		2		11
Total	38		2		40

Protocole d'entente (art. 51)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres	Total
MCCQ- Institut culturel Avataq	1				
MCCQ-Administration régionale CRIE (ARC)	1				
Total	2				

* Demandes de permis pour lesquelles l'avis de la Commission des biens culturels du Québec n'était plus nécessaire, les travaux étant déjà en cours au moment de la demande de permis, dans certains cas à cause d'urgences justifiées.

La Commission des biens culturels du Québec peut faire à la Ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation de biens culturels visés dans la *Loi sur les biens culturels* et à la gestion des archives publiques et privées visées dans la *Loi sur les archives*.

Pour bien remplir ce mandat et conformément à son plan stratégique, la Commission a poursuivi cette année ses travaux visant l'approfondissement de ses connaissances sur plusieurs sujets complexes. Certaines recherches ont été complétées au cours de l'exercice financier couvert par le présent rapport, elles ont fait ou feront incesamment l'objet de publications. D'autres recherches seront poursuivies et terminées au cours des prochains mois.

La Commission entreprend de telles recherches pour répondre à des besoins précis qui se manifestent dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse de ses propres besoins en information ou de ceux qu'elle perçoit chez les professionnels du Ministère et des municipalités. Rappelons que la Commission s'est donné pour objectif, entre autres, de faire progresser les connaissances.

- ***Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques***

Le but de cette étude, entamée en 2000-2001 et publiée en septembre 2002, était de produire un guide qui, s'appuyant sur les grands principes généralement reconnus au niveau international, identifie les critères d'intervention dans un arrondissement historique.

Trois objectifs ont guidé cette recherche :

- Mettre à jour le concept d'arrondissement historique ;
- Affirmer la valeur de territoire des arrondissements historiques ;
- Harmoniser les pratiques de gestion au sein des neuf arrondissements historiques répartis sur le territoire québécois.

Groupés autour de cinq postulats, vingt-trois énoncés de principe traduisent l'état actuel des connaissances de pointe en matière de gestion des arrondissements historiques.

- ***Les modes de financement de la conservation du patrimoine bâti***

Cette question est reconnue par le milieu comme fondamentale et pourtant, à notre connaissance, aucun rapport concluant n'existe. La Commission a entrepris la recherche à l'été 2001 par l'inventaire des divers moyens qu'utilisent les pays d'Europe et d'Amérique du Nord pour financer leur patrimoine.

Au cours de l'année 2002, les données ont été interprétées, comparées, analysées à la lumière des législations canadiennes et québécoises. Le rapport final a été publié en mars 2003.

- ***L'assurance des maisons anciennes, état de la question et pistes de réflexion***

Cette recherche visait à explorer la situation voulant qu'au Québec, il en coûte plus cher d'assurer une maison patrimoniale qu'une construction neuve d'égale valeur marchande. En comparant les façons de faire au Québec, au Canada et aux États-Unis, la Commission souhaitait fournir aux propriétaires de maisons anciennes, notamment de maisons classées ou reconnues, des pistes de réflexion qui permettront de trouver une solution à des problèmes spécifiques.

Le rapport final a été publié en septembre 2002. De plus, ce document a été présenté à l'Association des amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ) qui a formé un comité pour y donner suite.

- **L'accessibilité des lieux de culte**

Les tournées régionales de la CBCQ permettent de constater l'inaccessibilité trop fréquente des lieux de culte. À l'hiver 2002, la Commission effectuait un sondage téléphonique auprès des propriétaires d'églises classées pour connaître leur politique d'accueil des visiteurs (horaire, visite guidée, documentation, tarification, etc.) ainsi que le type de clientèle qu'ils reçoivent.

Le rapport final a été publié en septembre 2002.

- **La mise en mémoire des lieux de création littéraire**

Les hommes et les femmes, québécois d'origine ou d'adoption, qui ont dédié leur vie à la création littéraire ont influencé l'évolution historique, culturelle et sociale du pays. Si l'œuvre demeure vivante, on connaît mal cependant les lieux où ont vécu ces artistes à un moment ou à un autre de leur vie.

La Commission a examiné la question du patrimoine bâti associé à la vie littéraire, à l'étranger et au Québec, dans le but de contribuer à enrichir les significations que l'on accorde au patrimoine immobilier québécois. Elle a voulu encourager le travail remarquable accompli par les groupes, organismes, associations et bénévoles qui ont déjà identifié, documenté et animé ces lieux commémorant la création littéraire québécoise. En proposant des applications concrètes, la CBCQ espère stimuler l'intérêt d'un plus grand nombre de propriétaires de maisons d'écrivain, de passionnés de littérature et de gestionnaires privés et publics dans la mise en mémoire de tels lieux.

Le rapport final a été publié en février 2003.

- **La politique du patrimoine**

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission prenait l'initiative d'articuler, dans un document stratégique, ses années de réflexion sur la question et de proposer un canevas de politique du patrimoine. Un groupe de travail a été formé pour élaborer un document de réflexion fondamentale enrichi d'un plan d'action intégré. Les priorités et recommandations exprimées au fil des ans ont été mesurées aux réalités qui modulent le milieu du patrimoine aujourd'hui et, selon la pertinence, intégrées au document.

La CBCQ publiera ce document dans sa collection RÉFLEXION au cours de l'été 2003. La Commission souhaite qu'il serve d'inspiration à la future politique du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications.

- **Le patrimoine récent**

Conformément au programme de recherche que s'est donné la Commission dans son document de planification stratégique triennale, la question du patrimoine récent est toujours à l'étude. Dans un premier temps, nous avons passé en revue les littératures québécoise et internationale afin d'en circonscrire le champ à travers l'établissement d'une appellation et d'une définition univoques et d'élaborer des critères d'appréciation opérationnels. Un groupe de travail a été formé en 2002 pour encadrer la recherche et alimenter la réflexion.

Au cours des prochains mois, la recherche visera à porter un regard critique sur le traitement réservé aux différents objets du patrimoine architectural récent et, enfin, à élaborer des principes de base d'intervention.

- **L'initiation des petits au patrimoine**

L'un des moyens de sensibiliser la population à la valeur du patrimoine architectural, à son appréciation comme à la nécessité de sa conservation et de sa mise en valeur est d'éduquer la génération montante en la mettant en contact très tôt avec les richesses de ce patrimoine.

2.2 Recherches à compléter au cours de l'exercice 2003-2004

Le produit auquel travaille la Commission depuis plus d'un an a pour objectif de sensibiliser les jeunes (8 à 12 ans) à la valeur du patrimoine architectural par une approche multimédia interactive ludoéducative. Il s'agira souvent, pour ces jeunes, d'une première mise en contact avec le patrimoine architectural, qui peut devenir déterminante afin de susciter leur intérêt et de contribuer à former de futurs citoyens éclairés.

- **Les raisons du classement**

La Commission conseille la Ministre et traite les dossiers en tenant compte, autant que faire se peut, des raisons qui ont justifié l'attribution d'un statut juridique depuis 1929 à ce jour. Le répertoire des biens culturels classés ou reconnus compte quelque 700 biens répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la CBCQ a dressé un inventaire exhaustif de ces raisons compilées de diverses façons au fil des ans. Avant la promulgation de la *Loi sur les biens culturels* en 1972, les documents officiels ne faisaient pas toujours état de ces raisons. Il a donc fallu fouiller les archives, les études, les publications diverses pour en extraire l'essentiel des valeurs attribuées aux biens culturels classés ou reconnus.

La recherche est terminée, il reste maintenant à interpréter les données recueillies et à les présenter sous un format informatique qui sera pratique à utiliser.

- **Une typologie des cimetières en Occident romano-chrétien**

Dans le contexte de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, la Commission est appelée à conseiller la Ministre sur les critères qui doivent guider les interventions éventuelles dans les parcs funéraires compris dans l'arrondissement.

Ce projet de recherche consiste donc à mieux comprendre comment ont évolué les cimetières en Occident et à dresser le portrait des typologies qui sont à l'origine des paysages funéraires romano-chrétiens. La Commission veut voir comment les cimetières actuels, tant européens que nord-américains, répondent à la demande dans le contexte du vieillissement de la population, de l'urbanisation galopante et de l'éclatement des rites funéraires.

- **La murale urbaine**

La murale urbaine, expression propre à la ville contemporaine, a-t-elle quelque pertinence en milieu urbain patrimonial ?

Dans le cadre de son mandat de conseiller, la Commission a voulu explorer la question. À l'hiver 2003, elle a entrepris une revue de la littérature disponible à l'échelle internationale afin d'établir des critères objectifs qui permettront une meilleure intégration de la murale dans un contexte urbain à valeur patrimoniale.

- **Les valeurs que la société accorde au patrimoine**

Au-delà des valeurs historiques, architecturales ou esthétiques attribuées aux biens culturels et qui en justifient la conservation, quelle place accorde-t-on aux significations sociales du patrimoine, au phénomène d'appropriation par le milieu, aux perceptions de celles et de ceux qui côtoient ces objets et fréquentent ces lieux ?

Depuis quelques années, un discours émerge chez nos voisins du sud, qui reconnaît que le patrimoine est une construction sociale qui relève d'un processus spécifique à un temps et à un espace. Le *Getty Conservation Institute* (GCI), à Los Angeles, a exploré la question et démontre par des exposés savants ce que la Commission souhaite maintenant traduire en termes concrets, c'est-à-dire que les artefacts ne sont pas une incarnation statique de la culture mais plutôt un moyen par lequel les sociétés confirment ou construisent leur identité.

Après avoir complété l'analyse des rapports de recherche et de l'outil de gestion intitulé *Value led site management* produits par le GCI, la Commission prévoit explorer la question sur le terrain, grâce à des rencontres et à des discussions avec les personnes concernées.

- **Un guide d'intervention dans l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans**

À l'hiver 2003, la Commission a entrepris un projet particulièrement dynamique de sensibilisation des clientèles. En collaboration avec la direction de la Capitale nationale du ministère de la Culture et des Communications et la MRC de l'Île-d'Orléans, la CBCQ a produit les premières d'une série de douze fiches d'information grand public qui serviront de guide d'intervention dans l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans. Ces fiches sont conçues en tenant compte des nombreuses études déjà produites par la Commission et par des spécialistes chevronnés. Le ton communicationnel et les nombreuses illustrations s'ajustent à l'objectif de sensibiliser les résidents actuels et futurs aux caractéristiques patrimoniales de l'île et à la nécessité de les protéger. Le projet se poursuivra au cours de l'exercice financier 2003-2004.

La Commission des biens culturels du Québec possède, en vertu de l'article 7.6, paragraphe 2, de la *Loi sur les biens culturels*, un mandat d'audition qu'elle remplit de diverses façons. Elle peut recevoir et entendre des requêtes et des suggestions de la part d'individus et de groupes sur toute question visée par la loi. Après avoir prêté une oreille attentive aux divers milieux et intervenants concernés par ces questions, la Commission transmet l'information pertinente à la Ministre et lui fait des recommandations qui tiennent compte de ce qu'elle a entendu et des principes de sauvegarde patrimoniale reconnus.

Le comité d'Audition est formé d'un minimum de trois membres. Selon la nature des dossiers soumis, l'un ou l'autre commissaire peut être appelé à y participer.

Au cours de l'année 2002-2003, la Commission a tenu une audition publique et dix auditions privées (respectivement 2 et 4 au cours de l'exercice précédent). Rappelons que l'audition publique portait sur l'avenir du mont Royal. Parmi les auditions privées, trois faisaient suite à un avis d'intention de classement* et les autres portaient sur des travaux à intervenir sur des biens classés ou situés dans des arrondissements historiques.

La Commission a participé aux 14 colloques suivants (7 au cours de l'exercice précédent) :

Sommet de Montréal – aménagement du territoire	2 avril 2002
Sommet de Montréal – arrondissement Outremont	7 avril 2002
Sommet de Montréal – chantier mont Royal	9 avril 2002
Sommet de Montréal – arrondissement Westmount	13 avril 2002
Sommet de Montréal – arrondissement CDN / NDG	17 avril 2002
Sommet de Montréal – arrondissement Plateau Mont-Royal	18 avril 2002
Sommet de Montréal – arrondissement Ville-Marie	20 avril 2002
Association québécoise pour le patrimoine industriel	26 avril 2002**
Sommet de Montréal – Clôture	4 au 6 juin 2002
Fédération des sociétés d'histoire du Québec	14 juin 2002**
Association des amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec	6 octobre 2002**
Médias et Patrimoine (chaire UNESCO, UL)	11 octobre 2002**
Institut d'histoire de l'Amérique française	18 octobre 2002**
Patrimoine funéraire montréalais	31 octobre 2002

* Édifice de la Canada Life, Site historique du Fort-Senneville-et-de-la-Pointe-Abbott, Caserne N° 2, Shawinigan.

** Indique les événements auxquels participait la présidente de la CBCQ à titre de conférencière invitée.

3 Bilan du rôle auditeur

3.1 Les colloques et congrès

3.2 Les visites de chantiers

Régulièrement, la Commission se déplace en région afin d'évaluer *in situ* le contexte dans lequel se situent des interventions faisant l'objet d'une demande d'avis. Au cours de l'exercice 2002-2003, la CBCQ a effectué les 10 visites suivantes (14 au cours de l'exercice précédent) :

Bibliothèque municipale de Charlesbourg	24 avril 2002
Édifice de la Canada Life, Vieux-Montréal	13 juin 2002
Manoir Mauvide-Genest, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans*	26 juin 2002
Café Suisse, Vieux-Québec	10 juillet 2002
Collège Dawson, Montréal	18 juillet 2002
Nouvelles Casernes, Québec*	28 août 2002
Maison mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, Outremont*	1 ^{er} octobre 2002
Monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec*	18 décembre 2002
Bibliothèque de l'Assemblée nationale – Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau*	22 janvier 2003
Patrimoine récent, Montréal*	31 mars 2003

4 Exemption de gain en capital pour dons d'œuvres d'art

La Commission doit émettre les attestations d'exemption fiscale pour don ou vente d'un bien culturel à une institution muséale accréditée ou à un centre d'archives privées agréé.

Au cours de l'exercice 2002-2003, deux demandes ont été déposées à la Commission concernant des dons d'œuvres d'art au Musée du Bas-Saint-Laurent. Ces demandes concernaient 23 œuvres d'art d'artistes québécois.

5 Autres affaires

La CBCQ a entrepris cette année l'enregistrement sur support informatique des quelque 1200 titres qui composent son centre de documentation. Lorsque complété, ce projet permettra d'intégrer la documentation de la Commission dans le système gouvernemental CUBIQ. Les documents pourront être consultés sur place par quiconque en fera la demande.

*Indique les événements auxquels l'ensemble de la Commission a participé.

CALENDRIER
DES RÉUNIONS
PLÉNIÈRES
AU COURS DE
L'EXERCICE
2002-2003

10 avril 2002	Québec
14 mai 2002	Québec
26 et 27 juin 2002	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
29 juillet 2002	Appel conférence
28 août 2002	Québec
1 ^{er} octobre 2002	Montréal
6 novembre 2002	Québec
18 décembre 2002	Québec
22 janvier 2003	Québec
26 février 2003	Québec
31 mars 2003	Montréal

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATION DES RESSOURCES

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier 2002-2003 s'élevaient à 553 145 \$. Ce montant inclut une subvention spéciale accordée à la CBCQ par M^{me} Diane Lemieux, alors ministre d'État à la Culture et aux Communications, pour financer le dossier mont Royal.

Utilisation des ressources

Programme 01 – Organismes-conseils et sociétés d'État
Élément 05 – Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement – personnel		298 254 \$
01	Traitement	298 254 \$
Fonctionnement – autres dépenses		254 891 \$
03	Transport et communications	84 279 \$
04	Services professionnels et administratifs	155 532 \$
05	Entretien et réparation	106 \$
06	Loyer	1 660 \$
07	Fournitures et approvisionnement	9 636 \$
08	Matériel et équipement	1 778 \$
11	Autres dépenses	1 900 \$
Total de l'élément 05 du programme 01		553 145 \$

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2002-2003 de la Commission des biens culturels du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les objectifs et les orientations stratégiques de l'organisme ;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.

La présidente,

Louise Brunelle-Lavoie,
Québec, juin 2003

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2003-2006

Les objectifs 2003-2006	Axes d'intervention	Stratégies	Moyens	Thèmes/actions/créneaux
Objectif 1 Faire progresser les connaissances	- La recherche fondamentale	- S'appuyer sur les grands courants de pensée	- La revue des littératures et discours officiels - La participation du réseau - La production de cadres de référence	<i>Thèmes</i> - Le patrimoine moderne - La typologie des cimetières en Occident - La murale urbaine - Les valeurs sociales
Objectif 2 Sensibiliser les clientèles	- La diffusion	- Cibler les intervenants du milieu pour rejoindre leurs clientèles	- Les publications - Le site Internet - Les tournées régionales - Les tribunes	<i>Actions</i> - Publication des recherches dans la série <i>Réflexion</i> - Publication du bulletin <i>Patrimoine</i> - Gestion du site Internet - Suivi de production du produit multimédia ludopédagogique
Objectif 3 Enrichir la réflexion politique	- La recherche appliquée	- S'appuyer sur les besoins fonctionnels - Explorer les valeurs sociales de la collection	- Identifier les besoins - Effectuer les recherches et enquêtes - Favoriser la collaboration intra et inter ministérielles - Sonder les opinions de groupes interdisciplinaires	<i>Créneaux</i> - La conservation en fonction des valeurs que lui accorde la société - L'avenir de Place-Royale, Québec - Répertoire des raisons d'attribution de statuts juridiques (1922 à 2002) - Nouvelles voies de financement du patrimoine - Interventions à l'île d'Orléans - Outils d'intervention dans les arrondissements historiques

1922 :

- Promulgation de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique*.
- Création de la Commission des monuments historiques.

Le Québec est la première province canadienne à légiférer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

1952 et 1963 :

- Des modifications sont apportées à la loi.

1972 :

- La *Loi sur les biens culturels* remplace la législation existante.
- La Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques.

1985 :

- Des modifications sont apportées à la loi.

Considérations implicites dans la loi :

- « *Les biens culturels sont des points d'ancrage identitaires.* » En les protégeant, l'État contribue à la qualité et à l'équilibre de la société.
- « *La collection nationale de biens culturels est composée d'échantillons représentatifs de la production artisanale et artistique québécoise de toutes les époques.* » En protégeant ces biens, l'État veut contrer l'effet parfois négatif de l'urbanisation accélérée et de la mondialisation des marchés.
- « *Les biens culturels représentent des valeurs scientifiques, esthétiques, éducatives et récréatives.* » Tous les Québécois et toutes les Québécoises doivent en profiter.

Fonctions de la loi :

- Reconnaître et classer des biens culturels dont l'intérêt est d'ordre national.
- Décréter « arrondissement historique » un territoire où se trouve une concentration de monuments ou de sites historiques.
- Décréter « arrondissement naturel » un territoire qui présente un intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque.
- Prévoir l'établissement d'une « aire de protection » autour d'un monument classé.
- Régir la délivrance des permis de fouilles archéologiques.
- Conférer aux municipalités le privilège de citer un monument situé sur leur territoire et dont la conservation présente un intérêt public.
- Conférer aux municipalités le privilège de constituer en site du patrimoine tout ou partie de leur territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.
- Diverses sanctions sont prévues en cas de violation de la loi.

ANNEXE 2

Biens culturels ayant reçu un statut juridique entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003

Avis d'intention

- Église Notre-Dame-de-la-Victoire, la sacristie et la chapelle de Congrégation de Lévis, signé le 25 février 2002.
- Collection Maurice-Richard, Montréal, signé le 5 avril 2002
- Église et couvent des Récollets, Trois-Rivières, signé le 30 août 2002
- Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau, Québec, signé le 14 novembre 2002
- Monastère, archives, livres anciens et biens mobiliers des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec signé le 21 novembre 2002
- Cathédrale Sainte-Thérèse-d'Avila, Amos, signé le 13 décembre 2002
- Caserne N° 2, Shawinigan, signé le 16 décembre 2002
- Relais de poste de Deschambault, Deschambault-Grondines, signé le 30 janvier 2003
- Église de Saint-Romuald et œuvres d'art, Lévis, signé le 13 février 2003
- Maison Hurtubise, Montréal, signé le 6 mars 2003.

Avis de classement ou de reconnaissance

- Édifice de la Canada Life, Montréal, classé monument historique, 10 septembre 2002
- Îlot Trafalgar-Gleneagles, Montréal, reconnu site historique, 25 octobre 2002
- Maison John-Wilson-McConnell et son site, Montréal, classés respectivement monument historique et site historique, 21 novembre 2002
- Église Notre-Dame-de-la-Victoire, Lévis, classée monument historique, 13 décembre 2002

Déclassement ou résiliation

- Déclassement du four à pain de Saint-Épiphane, signé le 3 octobre 2002.
- Résiliation de la reconnaissance d'une partie du site historique Domaine Brown, Duhamel Ouest, signée le 14 novembre.

1922

Création de la Commission des monuments historiques par la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* [12 Georges V, c. 30], (21 mars).

1922-1930

Mandat d'Adélar Turgeon au poste de premier président de la Commission.

1923-1927

Publication des premiers inventaires de la Commission : *Les monuments commémoratifs* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec* (1925), *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927), sous la direction du secrétaire Pierre-Georges Roy.

1924

Début du programme d'installation de plaques et d'inscriptions commémoratives par la Commission.

1929

Classement des premiers monuments historiques par la Commission : Maison des Jésuites, à Sillery (21 mars); Château de Ramezay, à Montréal (29 mars); église Notre-Dame-des-Victoires, à Québec (11 juillet).

1931-1944

Mandat de Ralph-Albert Benoît au poste de président de la Commission.

1934

Début de l'inventaire des œuvres d'art de la région de Québec, dressé par Gérard Morisset.

1935

Adoption de la *Loi sur l'Île d'Orléans*.

1937

Mise sur pied du Service de l'inventaire des œuvres d'art, par Gérard Morisset.

1952

Amendement de la loi de 1922 : introduction des notions de « site historique » et d'« aire de protection »; pouvoir de la Commission d'acquérir des immeubles pour mettre en valeur un monument historique (23 janvier).

1955-1968

Mandat de Paul Gouin au poste de président de la Commission.

1960

Classement du premier site historique : la place d'Armes, à Trois-Rivières (30 mars).

1961

Création du ministère des Affaires culturelles ; Georges-Émile Lapalme est le premier titulaire du poste de ministre (1^{er} avril).

1963

Amendement de la *Loi sur les monuments historiques* : introduction de la définition d'« arrondissement historique » (10 juillet).

1963

Déclaration du premier arrondissement historique : Québec (6 novembre).

1963-1965

Déclaration de sept arrondissements historiques : Québec, Montréal, Sillery, Trois-Rivières, Charlesbourg, Beauport et Carignan.

1964

Début du projet de restauration de Place-Royale, à Québec.

1970

Déclaration de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans (11 mars).

1971-1972

Mandat de M^e Roland Bourret au poste de président de la Commission.

1972

Adoption de la nouvelle *Loi sur les biens culturels* : intégration des dispositions concernant les biens et les sites archéologiques; institution de la Commission des biens culturels à titre d'organisme consultatif (8 juillet).

1972-1978

Mandat de Georges-Émile Lapalme au poste de président de la Commission.

1973

Déclaration du premier arrondissement naturel : Percé (29 août).

1974

Classement du premier site archéologique : le poste de pêche et de traite de Nantagamiou, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (23 mai).

1975

Déclaration de l'arrondissement historique de La Prairie (22 juillet).

1978

Amendement de la *Loi sur les biens culturels* : le site historique est désormais protégé par les mêmes dispositions que l'arrondissement historique (22 mars).

1978

Déclaration de l'arrondissement naturel de l'Archipel de Mingan (15 novembre).

1978-1980

Mandat de Jean-Claude La Haye au poste de président de la Commission.

1979

Adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : prise en considération du patrimoine dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire.

1980-1983

Mandat de Marcel Junius au poste de président de la Commission.

1981

Déclaration d'un troisième arrondissement naturel, le Bois de Saraguay (6 novembre).

1983-1988

Mandat de Paul-Louis Martin au poste de président de la Commission.

1985

Amendement de la *Loi sur les biens culturels*. Partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural (19 juin).

1986

Citation par la municipalité de Lac-Carré du premier monument historique : la gare de Saint-Faustin-Station (4 juillet).

1987

Constitution par la municipalité de North Hatley du premier site du patrimoine (1^{er} juin).

1988-1997

Mandat de Cyril Simard au poste de président de la Commission.

1992

Début du mandat de Louise Brunelle-Lavoie au poste de vice-présidente de la Commission.

1997-2000

Mandat de Marcel Masse au poste de président de la Commission.

2000

Début du mandat de Louise Brunelle-Lavoie au poste de présidente de la Commission.

Début du mandat de Suzel Brunel au poste de vice-présidente de la Commission.

2002

Lancement du site Internet de la Commission à l'occasion de l'audition publique sur l'avenir du mont Royal (mai).

2003

Projet de décret de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (17 février).

Conception graphique : Graphiscan
Impression : Graphiscan

La Commission des biens culturels du Québec
225, Grande Allée Est
Bloc A – Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 643-8378
Télécopie : (418) 643-8591
Courriel : info@cbcq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca

La Commission des biens culturels du Québec
225, Grande Allée Est
Bloc A – Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 643-8378
Télécopie : (418) 643-8591
Courriel : info@cbcq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca

**Commission
des biens culturels**

Québec 